



Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN 92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : chez M Rémy KLEIN 16 rue de la grouyelle 57000 METZ ou remy.klein@pnvtt.com

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est comprise dans le prix de la licence.

Cette assurance :

- ***COUVRE votre responsabilité civile (dommages causés à un tiers) pour une somme illimitée en cas de dommages que vous causeriez à un tiers dans le cadre de la pratique des activités subaquatiques (tous les licenciés et pratiquants sont tiers entre eux).***
- ***NE COUVRE PAS les dommages sans tiers responsable dont vous pourriez être victime.***
- ***Le Club recommande au minimum la souscription d'une assurance garantissant un passage en caisson hyperbare, notamment lors des voyages et stages de plongée à l'étranger.***

En cas de dommages sans tiers responsable (c'est-à-dire d'accidents personnels), l'assurance responsabilité civile est inefficace. L'ensemble des frais, en particulier, lors de voyage ou plongées à l'étranger, (sauvetage, assistance, rapatriement, frais médicaux et hospitaliers...) reste à votre charge... sauf si une assurance individuelle a été souscrite.

La plupart des contrats multirisques habitation, protections individuelles, voyages, liés aux cartes de crédits ou autres, ne prennent pas en charge les accidents liés à la pratique de la plongée subaquatique.

Pour cela, la FFESSM offre à ses licenciés le bénéfice d'un partenariat avec le cabinet Lafont (voir les détails sur <http://www.cabinet-lafont.com/>)

D'autres systèmes d'assurances internationales permettent également d'obtenir de telles garanties. Parmi ceux-ci, le plus important est le DAN (voir les détails sur <https://www.daneurope.org>).

Avant de choisir, vérifier que l'assureur prend en charge le tiers-payant.

À défaut, il vous appartiendra d'avancer les fonds et de demander le remboursement à votre retour.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous demander conseil.